



AURORE DE VITRE
SECTION BASKET
3BIS RUE DE LA POULTIERE
35500 VITRE

Règles de fonctionnement de la section basket

article 1: Généralités

Le club de l'Aurore de Vitre Omnisports est une association Loi 1901 comportant plusieurs sections. La section basket est soumise au règlement et décisions prises par le CODIR de l'Aurore. Elle est affiliée à la FFBB (Fédération Française de Basket-Ball), et fonctionne en conformité avec les règlements généraux et particuliers (dont la charte Ethique) de cette fédération.

La section a pour finalité la pratique du basket-ball et de permettre à tous d'évoluer à son meilleur niveau de compétition (départemental, régional ou national).

Ce document a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basket-ball dans les meilleures conditions, en rappelant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants). Il est un outil pour préciser les règles de fonctionnement de la section basket et responsabiliser ses adhérents. Tout adhérent (dirigeant, licencié, bénévole, parent) à la section basket de l'Aurore de Vitre est ainsi soumis au respect de ces règles.

article 2: Adhésion

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB et d'une cotisation club. L'adhérent devra :

- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige, ou au questionnaire de santé
- s'acquitter de sa cotisation
- respecter les règles de fonctionnement
- participer activement à la vie du club

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation avec un échelonnement possible des paiements, jusqu'en fin d'année civile. En cas d'arrêt en cours de saison, la part FFBB de la cotisation ne sera pas remboursée.

Les non licenciés à date ne pourront pas participer aux stages, entraînements, compétitions. Lors des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison, les non licenciés peuvent participer avec l'accord des éducateurs et du bureau de la section basket.

Pour les mutations, adressez-vous au responsable licences et au secrétaire (modalités particulières demandées par la FFBB).

article 3 : Le bureau

Tous les membres du bureau doivent être adhérents de la section. Le responsable de la section est désigné par les membres du bureau, lesquels sont tous bénévoles et ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Les décisions prises au bureau tiennent compte par ordre de priorité :

1. de l'intérêt du club
2. de l'intérêt de l'équipe
3. de l'intérêt de l'adhérent

Ce principe s'applique à l'ensemble des adhérents de la section.

article 4 : Installations, matériels et équipements

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre le complexe sportif de la Poultière, la salle du collège Sainte-Marie et les salles municipales. Chacun devra se conformer aux règlements spécifiques à ces locaux sportifs. L'adhérent :

- respectera le matériel, la propreté des lieux, celle des vestiaires
- aura une tenue adaptée au sport intérieur (chaussures de sport dédiées, short, tee-shirt, ...)

article 5 : Entraînements, matchs et déplacements

Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînements et aux matchs de sa catégorie. Il avertira **le plus tôt possible** les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge se fait par un bénévole ou un éducateur dès l'entrée dans l'enceinte sportive, sur la durée de la séance d'entraînement. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités programmées.

Durant les entraînements et les matchs, seuls l'aire de jeu, les couloirs et les vestiaires sont accessibles aux participants. Le club n'assume aucune responsabilité sur tout incident intervenant en dehors de ces zones.

article 6 : Transports

Les parents des licenciés mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les personnes assurant les déplacements s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (permis de conduire valide, véhicule assuré avec le nombre de passagers, ceintures de sécurité, rehausseur, limitation de vitesse, ...). Toute contravention sera à la charge du conducteur.

Les déplacements en mini bus sont organisés sous le contrôle d'un responsable de l'association (réservation, location, prêt, ...). Une photocopie du permis de conduire du conducteur est obligatoire. Il est préconisé d'avoir un conducteur supplémentaire au-delà de 2h de conduite.

Le véhicule doit être rendu propre, avec le plein d'essence réalisé, et la carnet de bord rempli.

Toute contravention sera à la charge du conducteur. Tout problème, accrochage, aléa, ... sera signalé au responsable.

article 7 : Encadrement des équipes

Les entraîneurs, coachs et référents d'équipe sont nommés par la **commission Edutek en accord avec le bureau** de la section. Ils sont les seuls habilités à décider de la composition des équipes, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au **projet sportif du club**. Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs.euses qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant les entraînements, les rencontres et les déplacements.

article 8 : Communication

Les informations de la section sont diffusées par différents outils de communication (site Internet www.aurore-vitre-basket.fr, réseaux sociaux, groupes Whatsapp). Les adhérents de l'Aurore Vitre sont incités à les consulter. En particulier il est demandé à chaque adhérent de créer son compte d'accès à l'outil Kalisport pour la section basket de l'Aurore.

Les adhérents s'engagent à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'informations et aux désignations (arbitrage, tables de marque, responsable de salle) diffusées via Kalisport (notification application, ou mail).

article 9 : Participation à la vie du club

Tout adhérent de l'Aurore Vitré Basket s'engage à **tenir les tables de marques, à arbitrer, voire à être responsable de salle (selon liste établie)**, lorsqu'il est convoqué, **au moins 5 fois au cours de la saison**.

Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage, la tenue de la feuille de matchs ou e-marque doit être **présent une 1/2 heure avant l'heure de la rencontre**.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement. L'adhérent de l'Aurore Vitré Basket peut, s'il le souhaite, se former (arbitrage, OTM) afin d'acquérir et développer ses compétences.

article 10 : Formation

Le club de l'Aurore Vitré Basket prend en charge les formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. Suite à cette prise en charge de la formation, le licencié s'engage à exercer cette fonction pendant deux saisons au minimum.

À chaque début de saison, dans le cadre de l'Ecole d'arbitrage, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

article 11 : Objets personnels

Le port de montre, bracelet, boucles d'oreille et autre bijoux est strictement interdit pour la pratique du basket-ball. Ces accessoires devront être retirés avant tout entraînement ou match, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur au cours de l'activité sportive.

article 12 : Droit à l'image

Les licenciés ou les parents de mineurs licenciés acceptent implicitement (au moment de l'adhésion) que les photos prises lors des entraînements, matchs ou tout événement club puissent être utilisées sur le site Internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du club ou la presse locale. À défaut, il faudra l'indiquer à l'adhésion (Conformément à l'article 9 du code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

article 13 : Sanctions

En respectant l'ensemble des règles de ce document, il est attendu **une attitude irréprochable de chaque adhérent**. Il représente le club avant, pendant et après les entraînements / matchs, autant dans l'enceinte du club que lors des déplacements.

Tout adhérent peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- porter atteinte à l'image du club ou d'un adhérent par des propos désobligeants, diffamatoires, ..., via les réseaux sociaux / médias / boucles WhatsApp
- absences répétées aux entraînements et aux matchs, sans motifs
- détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non au club
- comportement dangereux

- comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- non-respect des statuts fédéraux ou du club
- propos désobligeants, insultes,
- violences physiques
- vol
- ...

Le bureau de l'Aurore de Vitré Omnisports ou le bureau de l'Aurore Vitré Basket ont la compétence d'apprécier la gravité des manquements. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Rappel
2. Avertissement
3. Suspension temporaire
4. Exclusion définitive

Toutes les **amendes** imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant**. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

article 14 : Parents d'adhérents mineurs

Votre qualité de Parent implique un certain nombre d'engagements :

Vie du Club :

- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses
- Respecter l'entraîneur en acceptant ses décisions, et en n'intervenant pas lors des matchs et / ou entraînements
- Assurer en toute sécurité le transport des enfants lors des déplacements
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur.
- Vérifier que votre enfant n'a pas une désignation OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile, selon planning défini et affiché sur le panneau affichage / réseaux du club.
- Autant que faire se peut, participer aux événements organisés par la section

Matériel :

- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basket-ball selon paragraphe 3 ci-dessus avant de l'emmener aux entraînements et / ou matchs
- S'assurer qu'il dispose d'une gourde
- Participer au tour de rôle organisé pour le lavage des maillots
- Restituer en fin de saison via son entraîneur / coach la tenue de match qui est la propriété du club (short et maillot)

article 15 : Comportement du spectateur

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, peut être prié, par le délégué du club, de quitter la salle de sport.

La référence du comportement d'un spectateur est celle édictée par la Charte Ethique de la FFBB.

Je joue, j'encourage, je respecte

Le bureau
Aurore Vitré Basket